



EVOLUTION DES PENSIONS, DES SALAIRES ET DE L'INDEX

Une illustration graphique du décrochage par rapport au « bien-être »

Cette note a une visée pédagogique. Elle cherche à faire plus facilement comprendre la question de la liaison au bien-être. La note commence par une courte présentation des enjeux liés à l'érosion du taux de pension et des causes de cette évolution. Elle donne la définition d'une véritable liaison au bien-être et la compare aux mesures qu'on prises les gouvernements en faveur des pensions de 1996 à 2008. Ensuite, cinq graphiques montrent l'ampleur du décrochage entre pensions et salaires, et permettent de visualiser la distinction entre l'indexation et la liaison au bien-être.



L'ÉROSION DU TAUX DE PENSION

Les pensions et allocations sociales qui constituent des revenus de remplacement, sont calculées en fonction des salaires perçus durant la carrière, pour les pensions, ou du salaire perdu, pour les allocations de chômage ou d'invalidité par exemple, à l'exception des cas où une allocation forfaitaire est octroyée, comme par exemple aux chômeurs cohabitants après une certaine période de chômage. Un taux de remplacement suffisant assurerait évidemment une certaine sécurité d'existence. Or ce taux de remplacement s'est érodé durant ces 25 dernières années. Notamment lorsqu'on compare sa pension à

son dernier salaire. Au moment de leur retraite, les travailleurs sont souvent surpris et déçus par le revenu proméité par tant d'années de travail. Ils doivent souvent modifier leur mode de vie pour pouvoir nouer les deux bouts. Ensuite, et malgré le bon niveau de remboursement de notre assurance maladie, les problèmes de santé en se cumulant, peuvent aggraver cette situation.

Enfin, si un taux de remplacement insuffisant pose des problèmes à la plupart des assurés sociaux en raison de la chute du niveau de revenu, l'insécurité d'existence est d'autant plus forte que le revenu de remplacement est faible en valeur absolue. Beaucoup trop d'aînés vivent avec un revenu insuffisant. Les dernières données d'enquête sur les revenus, portant sur ceux de 2005¹, indiquent qu'en

Belgique, 23,2% des personnes âgées (65 ans et plus) vivaient en dessous du seuil de pauvreté² (10.316 euros par an ou 860 euros par mois pour une personne seule, 15.474 euros par an ou 1.290 euros par mois pour un ménage sans enfants³). La proportion est plus forte parmi les femmes (20,8% parmi les hommes âgés et 25% des femmes âgées). Elle est aussi un peu plus élevée en Flandre (22,5% en Wallonie et 23,1% en Flandre⁴). Le taux de pauvreté parmi les personnes âgées dépasse donc de loin celle qui est observée dans la population totale (14,7%) ou parmi les 14-64 ans (12,5%). Cet écart est moindre en Wallonie qu'en Flandre vu que le taux de pauvreté dans la population totale est plus élevé en Wallonie (17% contre 11,4% en Flandre). Enfin, parmi les pensionnés en Belgique, 20,3% disposaient d'un revenu sous le seuil de pauvreté (20,8% de hommes et 19,8% des femmes ; 19,6% en Wallonie et 20,2% en Flandre).

L'érosion du taux de pension a été liée principalement à trois raisons :

- les salaires de chaque année de carrière, qui sont pris en compte pour le calcul de la pension, sont bien revalorisés pour tenir compte de l'inflation, mais ne le sont pas pour tenir compte de l'élévation du niveau de vie général et plus particulièrement de l'évolution générale des salaires. Une telle prise en compte existait bien pour les salaires gagnés entre 1955 et 1974 (par l'application d'un coefficient de revalorisation), mais ceci a été progressivement supprimé par la réforme des pensions de 1997, afin de ralentir la croissance des dépenses en prévision de la mise à la retraite des générations du baby-boom d'après-guerre (ce qu'on pourrait appeler le « papy-mamy boom ») ;
- durant la retraite, la pension est bien indexée sur base de l'indice-santé, mais elle ne suit pas davantage le niveau de vie des actifs. C'est pourquoi on observe un décrochage de la pension moyenne par rapport à l'évolution des salaires (c'est ce qu'illustrent les *graphiques 1 à 3* pour une ou plusieurs générations de pensionnés) ;
- enfin, le plafond salarial appliqué sur la rémunération de chaque année de carrière est lui aussi indexé, mais n'a pas été revalorisé durant une longue période, jusqu'en 1999.

C'est en raison de cette situation que les organisations sociales et particulièrement les syndicats, les mutualités et les mouvements d'ânés, revendiquent depuis une dizaine d'années une liaison des pensions et des allocations sociales à l'évolution du bien-être, en se référant au fait qu'une liaison au bien-être a été appliquée par le passé en matière de pensions sur base d'une disposition légale. La situation de crise économique et budgétaire qu'a connue la Belgique dans les années 90 avait interrompu la mise en œuvre de cette législation.

Une véritable liaison au bien-être annuelle revient à augmenter pensions et allocations, au delà du mécanisme existant de l'indexation, dans la même mesure que l'évolution des salaires hors index (indice-santé). Or, depuis quelques années, des revalorisations ont bien été décidées par le Gouvernement mais sans correspondance avec l'évolution des salaires, quoiqu'on les ait appelées « adaptations au bien-être ».



LES RÉCENTES AMÉLIORATIONS

Ces dernières années plusieurs améliorations sont intervenues.

Depuis 1999, le plafond salarial pour le calcul des pensions des travailleurs salariés, qui avait toujours été indexé mais n'avait plus suivi l'évolution générale des salaires, est désormais augmenté tous les deux ans. Mais le plafond actuel reste plus bas qu'auparavant. Un rattrapage reste à terme nécessaire.

Une loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit une adaptation de toutes ou de certaines prestations de remplacement de revenu à partir de 2007, tenant compte de certaines conditions socio-économiques et budgétaires, et suivant une enveloppe financière décidée par le Gouvernement, celui-ci étant tenu de consulter les partenaires sociaux sur l'importance et la répartition de cette enveloppe. L'enveloppe

financière doit au moins permettre une adaptation de 0,5% par an (mais 1% pour les minima et autres allocations forfaitaires et 1,25% pour les plafonds des nouvelles pensions et allocations et pour le droit minimum par année de carrière). Cela ne veut pas dire que ces augmentations précises soient garanties par le Gouvernement. L'engagement légal minimal porte uniquement sur l'enveloppe minimale.

Jusqu'à présent, y compris en 2007, des adaptations ponctuelles, de 1% ou 2% ces dernières années, ont été appliquées de manière sélective faute de moyens budgétaires suffisants mis à disposition par le Gouvernement. Pour les pensions on peut distinguer deux vagues d'adaptations. Pour la **première vague** s'étalant de 1999 jusqu'à aujourd'hui (septembre 2008), les adaptations, généralement uniques, ont été octroyées génération par génération, en commençant par les générations les plus anciennes de pensionnés (*tableau 1 et graphique 1*). Les retraités avant 1991 ont commencé par percevoir une prime annuelle reconduite pendant 3 ans en 1999, 2000 et 2001, et équivalant à une augmentation mensuelle de 0,375% en 1999 et à 0,5% les deux années suivantes. Ensuite, les générations de retraités avant 1993 ont reçu une augmentation, désormais structurelle, de 2% en 2 ans (1% en 2002 puis 1% en 2003). Enfin, toujours durant cette première vague, les générations suivantes de retraités ont reçu tour à tour également 2% d'adaptation. Il en fut de même lors de la **seconde vague** qui a débuté en 2007 et qui a octroyé une hausse de 2% en commençant par les pensionnés depuis au moins 20 ans, puis aux autres pensionnés depuis au moins 7 ans. Les deux vagues donnent au total une hausse de 4% pour les générations de retraités avant 2002 (*tableau 2*). Les pensionnés de 2002 et 2003 auront perçu leur première adaptation au bien-être de 2% en septembre 2008. Les pensionnés depuis moins de 5 ans n'en ont donc pas bénéficié. Il est vrai que plus le temps passe à partir de la retraite, plus le décrochage par rapport au niveau de vie des actifs s'accroît. C'est la raison pour laquelle le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie avaient recommandé au Gouvernement que la mesure prise devienne récurrente⁵. Après 6 ans de pension chaque retraité concerné recevrait 2% d'augmentation (au delà de l'indexation éventuelle).

Il en serait de même pour les invalides, les indemnisés pour maladie professionnelle et les accidentés du travail après 6 ans d'allocation. Dès 2008, 2% seraient également accordés après 15 ans de pension ou d'allocation.



L'ÉPISODE DU BONUS ANNUEL FORFAITAIRE

Voici plus précisément ce qui s'est passé en 2007 et 2008. En avril 2007, le Ministre Bruno Tobback (SPa) a accordé aux retraités avant 1993 ainsi qu'aux bénéficiaires de la pension minimale de toutes générations, un bonus annuel forfaitaire en plus de la pension (35 euros pour ceux qui avaient 10 à 19 ans de carrière et 75 euros à ceux qui avaient au moins 20 années de carrière). Le forfait visait une plus grande progressivité et sélectivité qu'une revalorisation en % de la pension, car le forfait représentait une hausse d'autant plus forte de la pension que la pension était basse. Par ailleurs, un bonus annuel pouvait faire impression car paraissant un montant moins négligeable qu'un bonus mensuel (un 12^{ième}). Et le fait de l'accorder en avril juste avant les élections de juin n'était probablement pas sans arrière-pensée électorale.

Le nouveau gouvernement issu des élections de juin 2007 dans le chef du Ministre Christian Dupont (PS) a remplacé le bonus par une hausse classique de 2% intervenue en septembre 2007 pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1988 (voir *tableau 1b*). Cette hausse constitue de fait une seconde adaptation au bien-être pour ces générations. Par ailleurs, en 2007 également, la première adaptation de 2% a été étendue aux retraités de 2000 et 2001 (pensionnés depuis respectivement 7 ans et 6 ans).

Le bonus prévu par le Ministre Tobback pour 2008 n'a pas été appliqué par le nouveau gouvernement. Celui-ci a adapté de 2% les pensions des générations suivantes de retraités jusque 2001 compris (moins de 20 ans et plus de 6 ans de carrière). Tout en étendant la première vague d'adaptations aux générations retraitées en 2002 et

2003 suivant le principe d'une adaptation de 2% après désormais 5 ans de retraite (*tableau 1a*). On peut observer qu'au fil du temps, cette première vague de revalorisations par générations, qui devait bénéficier aux retraités depuis au moins 8 ou 9 ans, a été étendue jusqu'aux retraités depuis 5 ans au moins (en 2008).



UN DÉCROCHAGE PERSISTANT

En somme, les mesures prises ont atténué quelque peu le décrochage entre pensions et salaires, différemment suivant les générations de pensionnés et pas du tout pour les pensionnés depuis moins de 5 ans.

Le *graphique 1* suivant montre ce décrochage en 10 ans, de 1996 à 2006 (soit après la première vague d'adaptations mais avant les dernières augmentations de septembre 2007 et 2008 constituant la seconde vague⁶, nous y revenons plus loin), pour chacune des générations de pensionnés du régime des salariés. La différence d'évolution hors index, et donc en termes de pouvoir d'achat, atteint 8% pour les retraités de 1991 à 1996. Le *graphique 2* et le *tableau 4* montrent le décrochage de 8 % depuis 1996, toujours entre pensions et salaires, uniquement pour la génération de ceux qui ont pris leur retraite en 1996. Les salaires conventionnels des ouvriers ont augmenté de 10% hors index, ceux des employés ont augmenté de 5% mais c'est sans compter la multiplication des avantages extra-salariaux et les rémunérations dépassant la convention. Le salaire moyen calculé sur base de la masse des salaires bruts divisée par le nombre de salariés (ouvriers + employés) donne probablement un meilleur reflet de la hausse réelle des salaires, même si celle-ci est ainsi un peu surestimée par l'augmentation du travail à temps partiel (mi-temps, $\frac{3}{4}$ temps, $\frac{4}{5}$ temps, $\frac{9}{10}$, etc.) qui « gonfle » un peu le nombre d'emplois (le dénominateur). Ce salaire moyen a augmenté hors index de près de 10% également entre 1996 et 2006.

Le décrochage pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1996 est évidemment plus important encore, comme par exemple pour ceux dont la pension a pris cours il y a 16 ans en 1991.

L'évolution du salaire moyen calculé est proche de celle du salaire conventionnel des ouvriers. Ces indicateurs ne sont pourtant pas totalement représentatifs. En ce qui concerne celui des salaires conventionnels, une partie des salariés ont perçu des augmentations salariales au delà la convention sectorielle. Quant à l'indicateur de salaire moyen, les avantages extra-salariaux, notamment en nature sont réputés avoir pris un poids croissant par rapport au salaire, surtout parmi les hauts salaires. La croissance de l'ensemble des rémunérations et avantages en nature aurait dès lors été un peu plus rapide. Toutefois, le salaire moyen reflète aussi l'impact du vieillissement de la population salariée occupée, à travers les revalorisations liées à l'ancienneté. Or, la liaison au bien-être devrait consister à lier les revenus de remplacement à l'évolution des salaires après déduction de cet impact. Ces dernières années, la norme salariale a évolué d'environ 1% l'an hors index et hors impact du vieillissement de la population salariée (via les revalorisations liées à l'ancienneté). La hausse de 10% en 10 ans du salaire réel moyen n'est pas loin de ce que serait l'évolution hors index du « bien-être » et par conséquent celle des pensions et allocations qui lui seraient liées.



L'INDEXATION ET LE « BIEN-ÊTRE » : DEUX QUESTIONS DISTINCTES

Le *graphique 3* n'est pas exprimé en pouvoir d'achat (hors index) mais en euros courants⁷. Il permet de visualiser la différence entre liaison au bien-être et indexation des pensions. Les pensions ont toujours été indexées comme les salaires, le décrochage pensions – salaires n'a rien à voir avec une quelconque différence de ce point de vue.

Dans l'exemple des retraités de 1996, on voit sur ce *graphique 3* que leur pension a suivi l'indice-santé jusqu'en 2003 et qu'en 2004, la revalorisation de leur pension a eu pour effet de compenser le décalage (croissant) entre l'indice-santé et l'indice des prix à la consommation. Autrement dit, compte tenu de la revalorisation de 2%, les pensions des retraités de 1996 n'ont fait que suivre l'évolution des prix, c'est-à-dire de qu'on appelle communément « le coût de la vie ».

Au *tableau 3*, on peut lire que les pensions des retraités depuis 1996 ont augmenté de 20,63% de 1996 à 2006, tandis que l'indice des prix a augmenté de 20,25%. Les salaires conventionnels des ouvriers quant à eux ont augmenté de 29,74%.

Alors que le salaire brut moyen par emploi a augmenté de 29,61% entre 1996 et 2006, la pension des retraités depuis 1996 n'a augmenté que de 20,63%, ce qui correspond à la hausse des prix (20,25%).

Plus récemment, les augmentations de 2% hors index en septembre 2007 ou en septembre 2008, selon les générations de retraités, ont cependant encore amélioré la situation des générations anciennes de retraités comme le montrent le *graphique 1bis* ainsi que les deux dernières colonnes des *tableaux 3 et 4* et le *graphique 4⁸* pour les pensionnés de 1996 à titre d'exemple. La hausse des pensions de ceux-ci sur la période 1996-septembre 2008 dépasse désormais sensiblement l'évolution des prix sur la même période avec 31,25% d'augmentation contre près de 29% pour les prix. Les salaires conventionnels des ouvriers auraient augmenté de l'ordre de quelque 39% de 1996 à 2008. Le rattrapage n'est donc encore que partiel.

En somme, une première adaptation de 2% a permis de rattraper l'indice des prix et une seconde de 2% a amélioré le pouvoir d'achat si l'on se réfère à l'indice des prix (dont la représentativité pour les bas revenus et les pensionnés est par ailleurs mise en question). Depuis 1996, les retraités de 1996 auraient encore un manque à gagner de 5,6% en termes réels (hors indice-santé) par rapport à l'évolution des salaires conventionnels des ouvriers⁹ (calcul sur *tableau 4* : $(104,04/110,17)-1=0,0556$).

Rappelons que l'indexation s'opère à travers l'indice-santé, soit en retirant de l'indice général des prix à la consommation une série de produits « nuisibles à la santé », mais surtout sur lesquels l'Etat a relevé les accises, de façon à limiter les effets inflationnistes de ces augmentations fiscales. C'est le cas du tabac et des carburants mais heureusement pas du mazout de chauffage qui fait bien partie de l'indice-santé.

L'index est sensé être représentatif de l'évolution du prix moyen du « panier d'achats » du consommateur moyen. De ce fait, il lui est reproché de sous-estimer le prix moyen du « panier » des retraités (hausse des prix alimentaires et du chauffage, produits qui représentent une plus grande part de leur budget que dans celui du ménage moyen et notamment des salariés qui ont un emploi). Les retraités qui paient un loyer sont encore moins protégés par l'index car la part des loyers dans l'index n'est pas représentative du poids réel du loyer dans « le panier » d'un ménage locataire.

Patrick FELTESSE

Tableau 1a :
Première vague d'adaptations sélectives des pensions au bien-être à partir de 1999

	Augmentation (hors index)	Génération de retraités	Retraités depuis
1996			
1997			
1998			
1999	+0,375%* (prime)	Pensionnés avant 1991	8 ans et plus
2000	+0,5%* (prime)	Pensionnés avant 1991	/
2001	+0,5%* (prime)	Pensionnés avant 1991	/
2002	+1%	Pensionnés avant 1993	9 ans et plus
2003	+1%	Pensionnés avant 1993	/
	+2%	Pensionnés entre 1993 et 1995	9 ans et 8 ans
2004	+2%	Pensionnés en 1996	8 ans
2005	+2%	Pensionnés en 1997	8 ans
2006	+2%	Pensionnés en 1998 et 1999	8 et 7 ans
2007	+2%	Pensionnés en 2000 et 2001	7 et 6 ans
2008	+2%	Pensionnés en 2002 et 2003	6 et 5 ans

* équivalent mensuel de la prime annuelle de 4,5% (équivalent à 0,375%/mois) en 1999
 et de 6% (0,5%/mois) en 2000 et 2001.

Ainsi les pensionnés depuis au moins 5 ans auront eu 2% d'augmentation (hors index).
 Les augmentations ne sont pas toujours intervenues au 1er janvier mais par exemple au 1er septembre à partir de 2005.

Tableau 1b :
Seconde vague d'adaptations sélectives des pensions au bien-être de 2007 à 2008 par cohortes de générations de retraités

	Augmentation (hors index)	Génération de retraités
Avril 2007 <i>(Mesure transitoire de fait car les augmentations en % de sept porteront sur le montant hors bonus et le bonus éventuellement perçu en sera déduit)</i>	Bonus annuel : 35 euros si 10 à 19 années de carrière 75 euros si 20 années de carrière au moins	Pensionnés avant 1993 et pensions minimales
Sept 2007	+2% (- bonus éventuellement perçu)	Pensionnés avant 1988 (depuis 20 ans au moins) Sous forme d'un versement en septembre, un autre en mars, mois à partir duquel les 2% sont intégrés à la pension mensuelle
Avril 2008 <i>(Mesure de B.Toback non mise en œuvre par C.Dupont)</i>	40 euros si 10 à 19 années de carrière 90 euros si 20 années de carrière au moins	Pensionnés avant 2003 (depuis 5 ans au moins)
Sept 2008	+2%	Pensionnés de 1988 à 2001 (depuis 7 à 19 ans) NB : De fait, avec la poursuite de la 1 ^{ère} vague : Pensionnés de 1988 à 2003 (depuis 5 à 19 ans)
Sept 2010	+2%	Pensionnés en 1995 (il y a 15 ans)*

* Rapport stratégique sur les pensions 2008 (4 sept 2008) : « pensions ayant pris cours il y a plus de 15 ans, et au plus tôt après 1994. » Cette mesure se base sur l'avis des partenaires sociaux convenant de relever les pensions après 6 ans et après 15 ans.

Ainsi ce second relèvement des pensions anciennes par cohortes de générations, aura augmenté celles-ci de 2% supplémentaires (sauf pour les générations de 2002 et 2003 pour qui il constitue la première augmentation).

NB : les pensions minimales et le droit minimum par année de carrière (aligné sur la pension minimale au 1^{er} octobre 2006) ont été plusieurs fois augmentés hors indexation : de 2% en sept 2007, de 2% en juillet 2008. En outre les plafonds sont relevés de 1,25% par an. Suivant le « Pacte de solidarité entre les générations », le plafond ne sera plus augmenté que pour les rémunérations effectives et plus pour les fictives (journées assimilées) de façon à constituer un écart entre les deux, sensé inciter à travailler (à retourner à l'emploi).

Tableau 2 :
Total des adaptations sélectives obtenues par génération de retraités de 1996 à 2008

Augmentation (hors index)	Génération de retraités
+4,05%	Pensionnés avant 1993
+4,04%	Pensionnés entre 1993 et 2001
+2%	Pensionnés en 2002 et 2003

Calculs en ce qui concerne les générations ayant bénéficié des deux vagues d'augmentations :

- Pensionnés entre 1993 et 2001 : $1,02 \times 1,02 = 1,0404$ (soit une hausse de 4,04%)
- Pensionnés avant 1993 : $1,01 \times 1,01 \times 1,02 = 1,0405$ (soit une hausse de 4,05%)

Tableau 3 :
Pensions des retraités de 1996 et salaires-comparaisons en euros courants (indice 1996 = 100)

	1996	2004	2006	2007 (après augmentation de 2% en septembre)	Sept 2008 (après augmentation de 2% en septembre) Indices des prix d'août
Indice des prix	100		120,25	122,44	128,93
Indice-santé	100		118,26	120,35	126,15
Pensions des retraités de 1996	100	116,02	120,63	122,76	131,25
Salaires bruts/emploi salarié	100		129,61	/	/
Salaires conventionnels des ouvriers	100		129,74	133,60	136,25* 138,98*(1)
Salaires conventionnels des employés	100		124,09	127,34	130,79* 133,41*(1)

* au 31 juin (au 31 décembre les années antérieures)

(1) avec l'indexation de 2% d'octobre

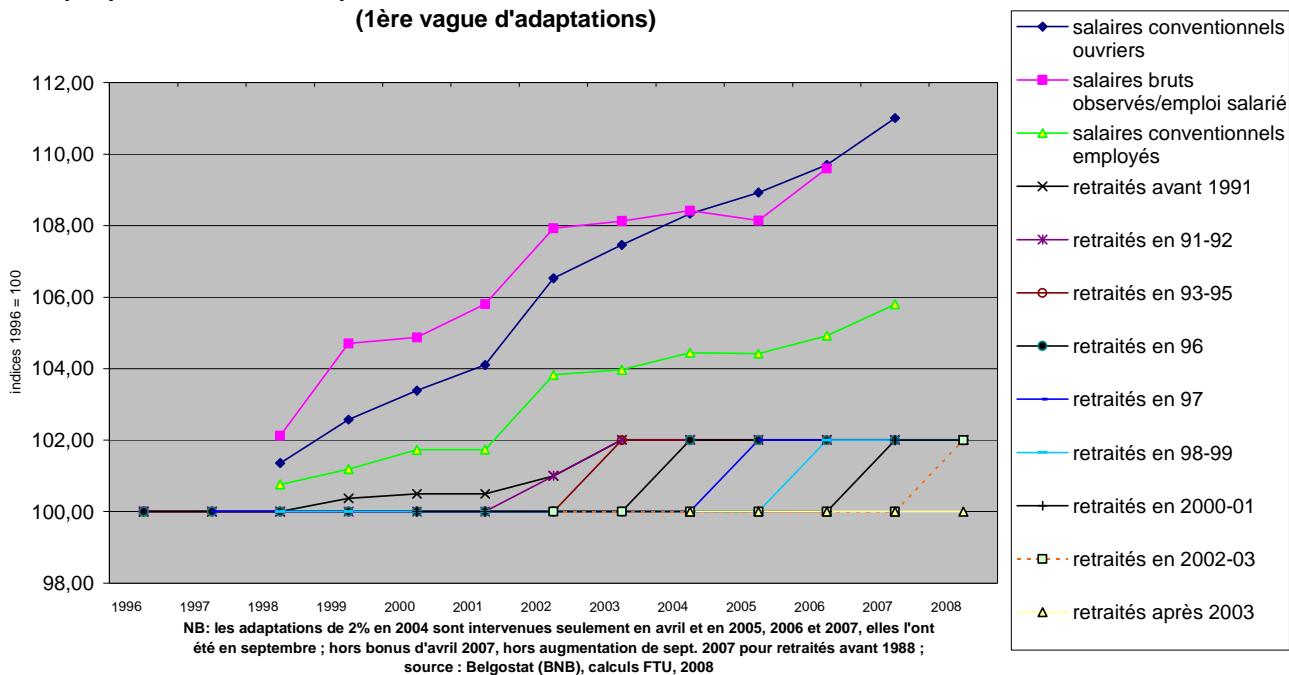
Tableau 4 :
Pensions des retraités de 1996 et salaires - comparaisons hors index (indice-santé)
(indice 1996 = 100)

	1996	2004	2006	2007	Sept 2008
Pensions des retraités de 1996	100	102	102	102	104,04
Salaires bruts/emploi salarié	100		109,60	/	/
Salaires conventionnels des ouvriers	100		109,70	111,01	108,01*
Salaires conventionnels des employés	100		104,92	105,80	103,68*
					110,17 (1)
					105,75 (1)

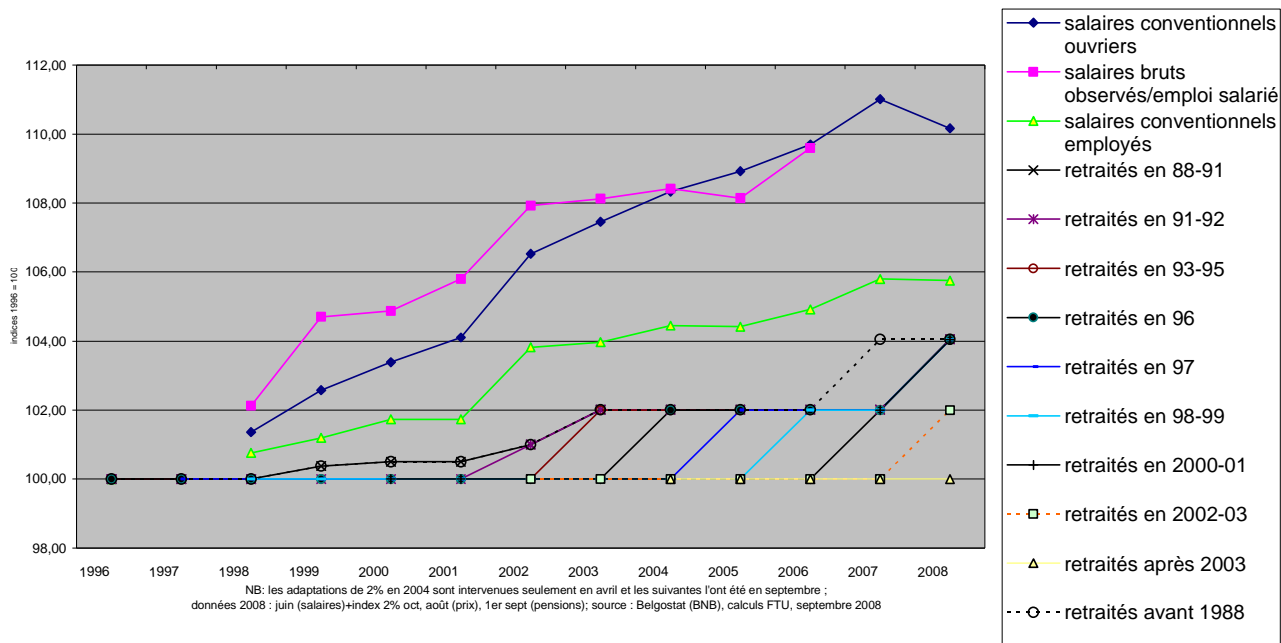
* au 31 juin (au 31 décembre les années antérieures)

(1) avec l'indexation de 2% d'octobre

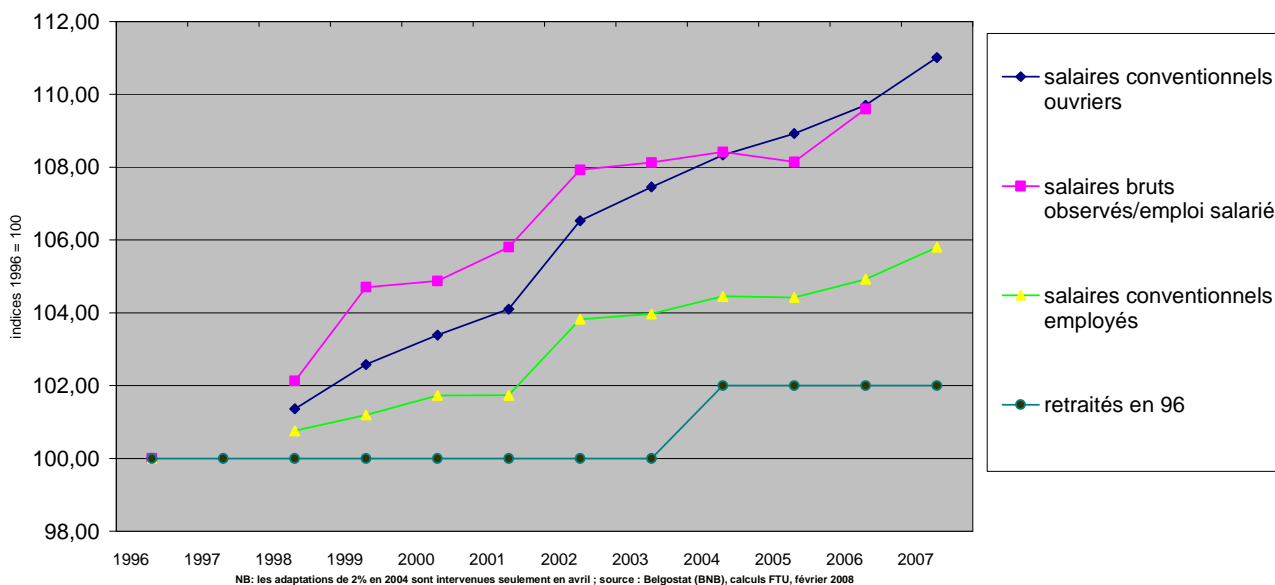
Graphique 1: Evolution des pensions hors index et des salaires hors index 1996-2008
(1ère vague d'adaptations)



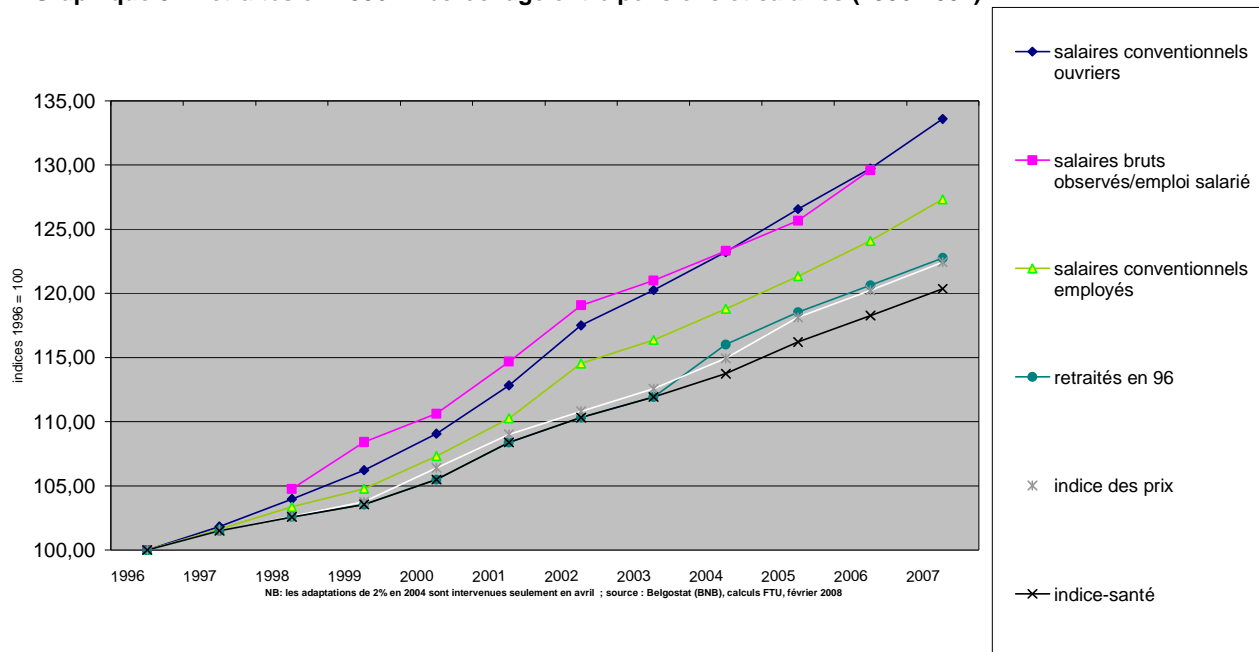
Graphique 1bis: Evolution des pensions hors index et des salaires hors index 1996-2008 (1ère et 2ème vague d'adaptations)



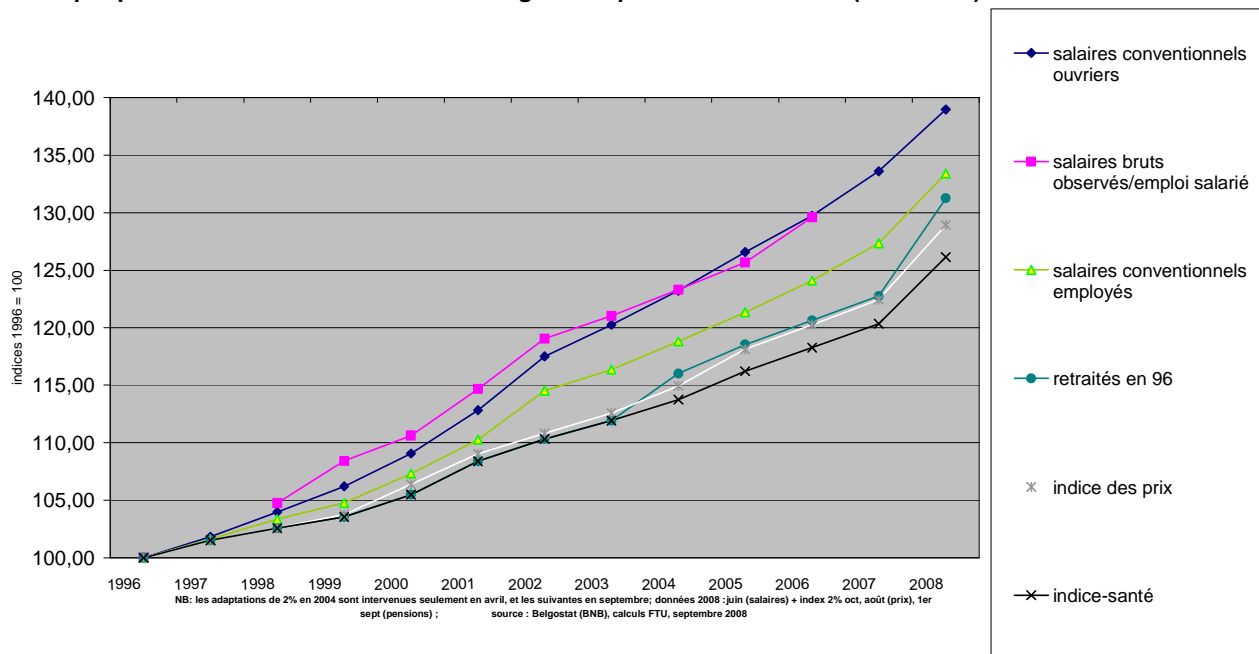
Graphique 2 : Décrochage entre pensions hors index et salaires hors index 1996-2007



Graphique 3 : Retraités en 1996 - Décrochage entre pensions et salaires (1996-2007)



Graphique 4 : Retraités en 1996 - Décrochage entre pensions et salaires (1996-2008)



Notes

1. Enquête UE-SILC 2006 publiée en 2008.
2. Il s'agit en réalité du seuil de risque de pauvreté (ou « seuil de bas revenu »). Dans les indicateurs sociaux convenus au sein de l'UE, la pauvreté est caractérisée à partir de 3 années consécutives sous le seuil de pauvreté. D'autre part, il s'agit de la pauvreté relative, c'est-à-dire par comparaison au revenu médian du pays. Le seuil diffère donc suivant le revenu national du pays. Se référer à la pauvreté relative plutôt qu'à une pauvreté absolue basée sur un minimum vital, revient à reconnaître que la pauvreté est vécue comme une marginalisation sociale, par rapport au niveau de vie moyen de la population du pays de résidence.
3. Il est considéré qu'un ménage de deux adultes dépense en moyenne 1,5 fois le budget d'une personne seule (un enfant « pèse » 0,3).
4. Les résultats pour Bruxelles ne sont pas considérés comme fiables vu la petite taille de l'échantillon à Bruxelles.
5. Conseil national du travail-Conseil central de l'économie, « *Liaison au bien-être - bonus annuel de bien-être pour les pensions - diminution des charges patronales - exécution du pacte de solidarité entre les générations* », avis n°1.566, séance commune, 21 septembre 2006.
6. Cette seconde vague est reportée sur le graphique 1bis.
7. Euros courants = pensions incorporant les indexations. Il ne s'agit pas de données sur base des pensions observées en euros courants. Les données de pensions en euros courants ont été construites sur base des mesures de revalorisations hors index des pensions, en appliquant l'indice-santé de chaque année.
8. Le *graphique 4* comprend également l'année 2008 et donc la hausse de 2% intervenue en septembre en faveur d'une partie des pensionnés.
9. A la hausse des salaires conventionnels des ouvriers observée en juin 2008 (et non en décembre comme pour les autres années), ont été ajoutés les 2% d'indexation des salaires attendus pour octobre.



**AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
SERVICE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**